
BANQUE FÉDÉRATIVE

Crédit Mutuel

SYNTHESE DE LA QUALITE D'EXECUTION DES ORDRES EN 2022

Périmètre : Ordres routés et directs - Clientèle de détail ou professionnelle

La BFCM est habilitée à exercer les services d'investissement de réception et transmission/d'ordres, d'exécution d'ordres au nom de client et de négociation pour compte propre.

De plus, elle publie annuellement des informations sur l'identité des plates-formes d'exécution ou des négociateurs qu'elle a sélectionnés et sur la qualité de l'exécution qu'elle a obtenue.

Conformément à la Directive Européenne 2014/65/EU, le règlement MIFIR, ainsi que les différents règlements délégués (dans l'ensemble « MIFID II ») en vigueur depuis le 3 janvier 2018, BFCM publie annuellement sur son site internet la liste des cinq premiers intermédiaires à qui les ordres émanant de ses clients ont été transmis pour exécution, et ceci en termes de volume et nombre d'ordres pour chaque catégorie de clients et d'instruments financiers.

La BFCM réexamine au moins annuellement l'efficacité de sa politique et des dispositions qu'elle a mises en place pour transmettre et exécuter les ordres de ses clients.

La BFCM publie également une synthèse de l'analyse et suivi de la qualité d'exécution de ses intermédiaires qui est présentée ci-dessous.

1) Une explication sur l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité d'exécution

BFCM sélectionne les intermédiaires auxquels les ordres sont transmis pour exécution en prenant en compte les critères de sélections suivants :

- a) des critères liés aux règles de bonne conduite (non exploitation des informations, absence de regroupement ou de décalage du prix des Ordres...),
- b) des critères techniques relatifs aux modalités de transmission et d'exécution des Ordres (rapidité d'acheminement, rapidité de réponse une fois l'Ordre exécuté, capacité à transmettre l'information nécessaire...),
- c) des critères relatifs aux moyens mis en œuvre afin d'assurer la sécurité des traitements (plans de secours, efficience du dispositif de contrôle interne, conservation de la preuve d'exécution, qualité des services administratifs...).
- d) des critères relatifs à la qualité d'exécution notamment aux outils d'exécution utilisés dans le marché et aux modalités d'accès aux marchés via la mise en place de filtres « pré-trade » (taille de l'Ordre – montant nominal – volume moyen quotidien).

La BFCM privilégie les intermédiaires qui mettent en œuvre des processus entièrement informatisés permettant d'assurer le coût total de la transaction le plus performant, d'acheminer automatiquement et le plus rapidement possible les Ordres vers les différents marchés, français ou étrangers (via la technique dite du routage d'ordres), et d'obtenir en retour les réponses d'exécution par le même canal, sans rupture de charge, de manière à minimiser les risques d'erreurs. Dans ce cadre, la BFCM privilégiera les brokers qui appartiennent les ordres « *best of book* »

(BoB) et offrent ainsi la liquidité complémentaire pour répondre aux ordres des investisseurs particuliers.

NOTA : les critères définis ci-dessus ne s'appliquent pas aux ordres directs émis par une partie importante de la clientèle professionnelle (principalement les Organismes de Placement Collectifs). Les statistiques requises par RTS 28 (sur les 5 principaux intermédiaires) traduisent les choix des sociétés de gestion des OPC et non pas ceux de la BFCM.

Enfin, au travers de campagnes annuelles de due diligence, la BFCM actualise périodiquement sa connaissance du fonctionnement, de la conformité réglementaire et des engagements des brokers, tant français qu'étrangers, qu'elles sollicitent dans le cadre du routage de ses ordres. Analyse qualitative de l'exécution des ordres :

La BFCM procède à une revue trimestrielle des brokers « routage » sur les aspects de rapidité de transmission/exécution sur les marchés, les incidents éventuels, les autres faits marquants. Sur le périmètre ESES, le respect du « meilleur coût » pour l'exécution des ordres routés est contrôlé régulièrement, à partir des données fournies par nos brokers (extrait périodique du BoB, rapport mensuel interne sur la qualité d'exécution).

2) Une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participation communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres

Pour la transmission des ordres des clients, la BFCM fait appel à des intermédiaires financiers tiers dont certains sont des entités de son Groupe d'appartenance.

3) Une description de tout accord avec les plateformes d'exécution des ordres concernant des paiements, rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

La BFCM n'est pas membre d'une plateforme d'exécution. Aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire n'a été reçu pour l'acheminement des ordres vers une plate-forme d'exécution.

4) Une Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise ;

La BFCM n'a procédé à aucun changement.

5) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.

Pour le routage d'ordres, le process d'exécution des ordres par les brokers sélectionnés ne varie pas selon la catégorie de client (selon classification MIF "clients de détail" et "clients professionnel").

6) Une Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.

La BFCM privilégie, sur certaines valeurs peu liquides, l'impact de la taille de l'ordre, la rapidité de son exécution et l'expertise de l'intermédiaire financier à qui la Banque transmet ses ordres.

En complément, la Banque prend en compte le coût total.

2023 au titre de 2022

- 7) Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du RTS 27.**

Non applicable

- 8) S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.**

Non applicable